

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2025

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Philippe VONIE, Mmes, Véronique MOITRIER, Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absent non excusé : Dominique BOSS, conseiller municipal.

Assistaient en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie, et Mme Flora GUTFREUND.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Renouvellement du contrat de concession du réseau public de distribution d'électricité.
- V. Mission d'assistance à l'ATIP pour réalisation de la procédure propre au permis d'aménager des Ets KUHN pour leur projet d'extension.
- VI. Aliénation de chemins ruraux au profit de la société KUHN.
- VII. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».
- VIII. Prix aux lauréats de la campagne de fleurissement 2024.
- IX. Mise à jour du tableau des effectifs communaux.
- X. Publicité locale extérieure.
- XI. Divers.
 1. Demande de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation d'un parking public en amont du stade Zornmatt.
- XII. Questions diverses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 28. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et sollicite l'accord de celle-ci quant à l'ajout d'un point sous Divers. Le Conseil municipal accepte cet addition.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne M. BAMBERGER Bernard en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rendra compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées :

date	acte	décision
17 12 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 11 parcelles 240/20 et 274/20, sis rue des Rustauds (ZAC du Martelberg), d'une surface totale de 58,35 a
03 01 2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de locaux dans un bâtiment en copropriété (lots 1, 4 et 7) cadastré section 12 parcelle 317, sis 5, rue du Martelberg, d'une surface de 5,15 ares
03 01 2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de locaux dans un bâtiment en copropriété (lots 3, 6 et 8) cadastré section 12 parcelle 317, sis 5, rue du Martelberg, d'une surface de 5,15 ares
03 01 2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de locaux dans un bâtiment en copropriété (lots 2, 5, 9, 10 et 11) cadastré section 12 parcelle 317, sis 5, rue du Martelberg, d'une surface de 5,15 a
17 01 2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble en copropriété cadastré section 7 parcelle 254/39, sis 7a, rue de la Zorn, d'une surface de 4,79 ares
29 01 2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 378/142, sis 64e, Grand'rue, d'une surface de 18,64 ares
29 01 2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 11 parcelle 302/5 et 303/5, sis rue de la Tuilerie, d'une surface de totale de 0,08 ares

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

IV. Renouvellement du contrat de concession du réseau public de distribution d'électricité de Monswiller.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Une présentation détaillée du projet de renouvellement du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente a été faite au Conseil municipal préalablement à sa présente réunion, lors d'une réunion des commissions communales réunies, par M MAURER, délégué territorial d'ENEDIS. Cette intervention a permis de lever toutes les incertitudes évoquées lors de la précédente réunion du Conseil municipal et d'éventuellement questionner directement le délégué territorial d'ENEDIS.

Par convention en date du 1^{er} février 1996 la commune de Monswiller a concédé à EDF GDF SERVICES ALSACE pour le compte d'ELECTRICITE DE FRANCE la distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal. La durée de cette concession a été fixée à 30 ans.

Cette convention étant à presque un an de son terme, la société ENEDIS a approché la municipalité afin d'organiser le renouvellement du contrat de concession.

L'accord cadre Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) – France Urbaine – Enedis – EDF, signé le 21 décembre 2017, définit un nouveau modèle de contrat de concession du réseau public de distribution d'électricité de Monswiller pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF, garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

La FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF ont rédigé ce modèle en partageant les points suivants :

- ✓ La distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente constituent des missions de service public essentielles pour la satisfaction des besoins des territoires et de leurs habitants.
Ces missions sont assurées respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution;
- ✓ Les parties confirment leur attachement aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et le tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire ;
- ✓ La possibilité, notamment pour les clients particuliers, de faire le choix, dans les conditions fixées par le Code de l'énergie, d'une fourniture d'électricité aux conditions d'un tarif de vente concourt à la cohésion sociale et, mise en œuvre par EDF, assure une égalité de traitement entre les clients ;
- ✓ Les missions de service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'inscrivent désormais dans le contexte de la transition énergétique;
- ✓ La dévolution de nouvelles compétences et missions aux collectivités territoriales dans le domaine de l'énergie crée un contexte nouveau dans lequel les autorités concédantes exercent le rôle d'autorités organisatrices de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente et sont appelées à jouer un rôle important.

Considérant que le contrat de concession du réseau public de distribution d'électricité actuel de la commune de Monswiller, qui avait été conclu le 1er février 1996 pour une durée de 30 ans, arrive à échéance en février 2026,

considérant que dans la perspective d'un renouvellement de cette concession Enedis a fait le choix de subdéléguer une partie des activités de gestion relative à l'exploitation du réseau de distribution d'électricité à Strasbourg Electricité Réseaux et qu'EDF a fait le choix de subdéléguer une partie des activités relative à la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente à Electricité de Strasbourg,

et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a) décide de renouveler par anticipation le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec respectivement Enedis et EDF pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- b) autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le contrat de concession et les documents y afférents ;
- c) autorise qu'Enedis subdélègue une partie des activités de gestion relative à l'exploitation du réseau de distribution d'électricité à Strasbourg Electricité Réseaux ;
- d) autorise qu'EDF subdélègue une partie des activités relative à la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente à Electricité de Strasbourg.

V. Mission d'assistance à l'ATIP pour réalisation de la procédure propre au permis d'aménager des Ets KUHN pour leur projet d'extension.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Dans le cadre du projet d'extension de la société KUHN sur le site de *La Faisanderie* trois procédures concomitantes sont à mener :

- ✓ Autorisation environnementale : le dossier a été adressé au service ICPE de la DREAL le 20/12/2024
- ✓ Autorisation d'urbanisme : le permis d'aménager a été déposé le 16/12/2024
- ✓ Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dont la date de la réunion d'examen conjoint doit être fixée fin avril/début mai 2025.

Une procédure propre au permis d'aménager est à mener. Celle-ci concerne plus spécialement la commune de Monswiller. En raison de la complexité de cette procédure, la municipalité envisage de recourir aux services de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) pour réaliser celle-ci.

Le coût estimé de cette mission est : 12 demi-journées à 300 € par demi-journée, soit 3.600 €.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confie à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE KUHN SUR LA COMMUNE DE MONSWILLER : CONDUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AVEC PROCEDURE DU PERMIS D'AMENAGER ; mission correspondant à 12 demi-journées d'intervention maximum ;

- autorise le maire à signer la convention bipartite à intervenir ;
- s'engage à porter aux budgets 2025 et suivants les crédits nécessaires à cette dépense.

VI. Aliénation de chemins ruraux au profit de la société KUHN.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Par délibération du 8 juillet 2024, le Conseil municipal avait décidé de céder des chemins ruraux situés dans la forêt de *La Faisanderie* au profit de la société KUHN SAS.

Il s'avère que cette délibération comportait une erreur : la surface totale cédée à KUHN SAS est de 198,76 ares, et non 371,623 ares comme indiqué. Cette dernière surface correspond en fait au total des chemins ruraux déclassés (parties KUHN et ONF).

Appelé à repréciser sa décision le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de céder au profit de la société KUHN SAS les immeubles cadastrés comme suit :

<i>Commune</i>	<i>section</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>n° parcelle</i>	<i>surface en ares</i>
<i>de Monswiller</i>	8	Fasanenwald	77/0.11	53,48
	8	Fasanenwald	78/0.11	95,68
	8	Fasanenwald	80/0.11	49,60
	TOTAL :			198,76

- fixe le prix de cette vente à 72,- € l'are, soit 14.310,72 € au total ;
- autoriser le maire ou un adjoint délégué à signer tous actes nécessaires à la finalisation de cette aliénation.

VII. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Rapporteur : M. BAMBERGER.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Monswiller.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2026, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- autorise M. le maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation.

VIII. Prix aux lauréats de la campagne de fleurissement 2024.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

M. BAMBERGER remercie la commission communale chargée du fleurissement qui, suite à sa tournée réalisée le 22 juillet 2024, a distingué les maisons ayant réalisé un important effort de fleurissement lors de la campagne 2024 des maisons fleuries.

Suivant proposition municipale, et après qu'il ait été précisé que le prix spécial est destiné à la Maison d'Accueil pour personnes âgées de l'Altenberg suite à une importante opération de plantations de rosiers qu'elle a réalisée en 2024,

le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- décide l'octroi des prix dans le cadre de la campagne de fleurissement 2024 comme suit :
 - 21 *prix d'encouragement* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 15,00 €
 - 4 *prix d'honneur* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 25,00 €
 - 9 *grands prix* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 40,00 €
 - 1 *prix spécial* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 100,- € ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires (875,- €) au budget de l'exercice 2025.

IX. Mise à jour du tableau des emplois communaux.

Rapporteur : M. PICARD.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de mettre à jour ou modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 26 janvier 2017, considérant les changements intervenus depuis lors : recrutements, avancements de grade, transfert des professeurs de musique à l'école intercommunes Crescendo, et suivant proposition municipale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte, au 1^{er} janvier 2025, le tableau des emplois communaux suivants :

<i>filière</i>	<i>grade</i>	<i>quantité postes</i>
ADMINISTRATIVE	attaché principal	1
	rédacteur principal de 2 ^e classe	1
	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
	adjoint administratif	1
CULTURELLE	assistant de conservation	1
	adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	1
	adjoint du patrimoine	1

MEDICO-SOCIALE	agent spécialisé principal de 1 ^{ère} cl. des écoles maternelles	2
	agent spécial. princ. de 2 ^e cl. des écoles maternelles	1
TECHNIQUE	technicien principal de 2 ^e classe	1
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	adjoint technique principal de 2 ^e classe	1
	adjoint technique	6

- acte les suppressions et créations d'emplois officialisés par ce tableau ;
- confirme et maintient la décision du Conseil municipal du 26 janvier 2017 fixant les taux des ratios *promus/promouvables* à 100 % pour toutes les catégories d'emploi ;
- dit qu'en cas de promotion prononcée par M. le maire portant avancement de grade, le nouveau grade sera automatiquement créé en remplacement de l'ancien grade au tableau des effectifs ;
- autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires (arrêtés d'avancement, etc.) afférents ;
- s'engage à inscrire les crédits suffisants aux avancements de grade au budget communal.

X. Publicité locale extérieure.

Rapporteur : M. PICARD.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et résilience), prévoit, dans son article 17, le transfert automatique de la compétence en matière de police de la publicité extérieure, des services de l'état aux communes à partir du 1^{er} janvier 2024. Ce transfert de compétences vers les communes comprend l'exercice du pouvoir de police spéciale de la publicité par des contrôles sur le territoire à l'échelle intercommunale, ainsi que l'instruction des actes de déclarations et d'autorisations préalables relatifs à l'apposition, la modification ou le remplacement des dispositifs de publicités, d'enseignes et de préenseignes (articles L.581-1, R.581-1 et suivants du Code de l'environnement).

Cette compétence est donc du ressort de la commune. La réglementation nationale est inscrite au Code de l'environnement. Il y a trois dispositifs visés par la réglementation : la publicité, les enseignes et les préenseignes.

Plutôt que d'adopter un règlement local de la publicité, lourd à instaurer et à gérer, mais avec le souci de fixer un cadre bien défini,

le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les règles suivantes quant à l'affichage sur le domaine public :

- installation des affiches : au plus tôt quatre semaines au maximum avant la date de l'évènement,
- enlèvement des affiches : au plus tard 72 heures au maximum après la date de l'évènement.

M. BERRING s'enquiert des conséquences qui seront données en cas de non-respect de ces règles. M. le maire indique que des rappels à l'ordre seront faits aux organisateurs, et que les autorisations pourraient ne plus être accordées lors d'un nouvel événement que prévoiraient les mêmes organisateurs.

XI. Divers.

1. Demande de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation d'un parking public en amont du stade Zornmatt.

La commune a sollicité des subventions de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Fédération Française de Football pour la réalisation d'un parking public en amont du stade Zornmatt. Il s'avère que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est susceptible de soutenir ce projet dans le cadre des aides allouées au titre du Fond communal Alsace.

Suivant délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, la commune de Monswiller peut bénéficier d'aides stipulées au Contrat de Territoire Alsace Ouest – Saverne Molsheim 2022-2025, lequel stipule différents fonds financiers.

M. le maire précise que sur ces quatre années, au titre du fond en question, la commune peut déposer trois dossiers de demande de subvention et peut obtenir jusqu'à 100 K€ d'aides au total. Pour l'heure deux dossiers ont été déposés : l'un pour la restauration de l'église catholique, l'autre pour la réalisation des plaques commémoratives installées sur le Monument aux Morts.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :
sollicite une subvention de la CeA pour le projet d'investissement :
réalisation d'un parking public en amont du stade Zornmatt :
26 % (taux modulé) x 239.753,50 € (dépense hors taxe éligible) = 62.335 €.

XII. Questions diverses.

M. Christophe SCHMITT fait état du nombre de déchets déposés près du portail de clôture installé à l'aboutissement de la rue du Stade, ainsi que des papiers qui s'envolent depuis là sur les champs en aval. Il demande si une poubelle pouvait être disposée en ce lieu – serait-ce pour une période d'essai d'un mois -, ce qui amoindrirait certainement ce phénomène.

M. le maire répond que la municipalité va examiner cette affaire.

M. SCHMITT toujours précise que le long de la RD 219, au-dessus du cimetière, trois sapins et six autres arbres ont été plantés. Il demande si c'est la commune ou la Collectivité européenne d'Alsace qui est à l'origine de cette plantation.

M. le maire répond que les sapins ont été plantés par les ouvriers communaux. Quant aux arbres, il pense que c'est une opération de la CeA en compensation pour des arbres fruitiers abattus par ailleurs sur le territoire.

Mme Deborah FEGER soulève le problème du stationnement constaté à l'occasion du Salon de l'Habitat qui s'est déroulé du 31 janvier au 3 février 2025 en l'Espace Le Zornhoff : les voitures étaient stationnées sur des emplacements non matérialisés, de façon complètement sauvage. Mmes Carole MULLER et Aline MUHR pointent le fait que des voitures stationnaient même sur les arrêts de bus.

M. le maire répond que ce Salon est un bel événement, mais que, en raison de l'occupation des parkings par les exposants, les places de stationnement restantes sont insuffisantes par rapport à la forte affluence du public.

M. le maire lève la séance à 21 h 34.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a cursive 'u' and a final flourish.